

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 6000 – FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ADULTES

6001 – PROGRAMME DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ADULTES

Le programme de formation et de perfectionnement des adultes est conçu pour aider les animateurs à :

- développer la compétence, la confiance en soi et l'efficacité pour accomplir la mission de Scouts Canada;
- atteindre les objectifs de programme;
- développer, maintenir et renforcer le travail d'équipe et la poursuite d'un objectif commun à travers l'organisation;
- attirer et retenir les adultes qui sont capables de contributions appréciables au scoutisme;
- favoriser un engagement plus profond pour aider les enfants et les jeunes à se développer et à utiliser pleinement leur potentiel au sein de notre société.

Les adultes doivent réussir la formation et poursuivre leur perfectionnement afin d'acquérir la compétence nécessaire pour exercer leur rôle.

Le contenu et le format du programme de formation et de perfectionnement des adultes bénévoles sont approuvés par Scouts Canada. La présentation du programme de formation et de perfectionnement des bénévoles est de la responsabilité de Scouts Canada ou des conseils, comme indiqué dans cette procédure.

Le programme de formation des adultes sera présenté par Scouts Canada et les conseils conformément aux principes qui suivent :

- les participants inscrits à tout programme de formation doivent être traités comme des personnes responsables qui se sentent appréciées, respectées et acceptées pour ce qu'elles sont;
- chaque individu a des besoins uniques d'apprentissage auxquels il faut répondre et les méthodes de formation doivent tenir compte des compétences et de l'expérience de chaque individu;
- les personnes apprennent mieux lorsqu'elles voient un lien direct et évident entre le rendement exigé pour remplir leur rôle, leurs besoins personnels d'apprentissage et les possibilités d'apprentissage qui leur sont offertes;
- les individus doivent être encouragés à prendre une responsabilité accrue dans leur propre formation et le perfectionnement comme membres compétents engagés, concernés et efficaces de Scouts Canada.

Les conseils doivent garantir que les formations offertes sont :

- approuvées et reflètent les idées énoncées ci-dessus;
- sont disponibles et accessibles aussitôt qu'un adulte bénévole assume toute nouvelle fonction au sein du scoutisme;

- prennent en compte les tâches prioritaires qu'un adulte accomplit au sein du scoutisme, et conséquemment, les besoins de l'apprenant et les priorités organisationnelles;
- répondent aux besoins d'apprentissage des adultes bénévoles pour être efficaces dans leur travail;
- utilisent des méthodes efficaces et flexibles pour s'assurer que les possibilités de formation sont facilement accessibles pour ceux et celles qui les demandent;
- sont planifiées, organisées, dirigées et évaluées par des personnes compétentes pour garantir que chaque activité d'apprentissage est efficace, appropriée et que l'activité vient en temps opportun et utilise sagement les ressources.

6001.1 – Activités nationales de formation :

Scouts Canada présentera ou offrira des formations à l'échelle nationale ou sur une base décentralisée en coopération avec les conseils pour :

- approfondir la compréhension des principes de l'apprentissage chez l'adulte;
- développer des connaissances et des compétences pour l'identification des besoins, la conception, l'organisation, la conduite, l'évaluation d'une variété de possibilités et d'activités de formation;
- maintenir et constamment améliorer les programmes de formation et de perfectionnement des adultes bénévoles;
- s'assurer que les programmes de formation et de perfectionnement des adultes bénévoles reflètent les nouveaux développements apportés à la mission, aux principes, à l'organisation et aux programmes de scoutisme.

6001.2 – Reconnaissance de formation Badge de Bois :

Les symboles Badge de Bois seront remis pour attester la réussite des cours de formation approuvés, selon les indications qui suivent :

- Badge de Bois I (incluant les AES et les aventuriers) : noeud de foulard Badge de Bois, pince à cravate
- Badge de Bois II (âgées de 18 ans et plus) : foulard Gilwell, bûchettes et certificat Badge de Bois, pince à cravate.

La reconnaissance pour avoir terminé avec succès une formation Scouts Canada sera remise à la fin du cours. Règle générale, une formation Scouts Canada n'a pas à être renouvelée.

6001.3 – Reconnaissance et certification d'un formateur :

Il y a trois classifications de certification et de reconnaissance d'un formateur pour les membres de Scouts Canada, tel qu'il est indiqué à la section 6001.4.

<u>Classification</u>	<u>Certification</u>	<u>Reconnaissance</u>
Formateur I	Carte de certification	
Formateur II	Carte de certification	Troisième bûchette Badge de Bois
Formateur III	Carte de certification	Quatrième bûchette Badge de Bois

Les procédures pour faire une demande d'émission de certification et de reconnaissance sont définies à la section 6001.5, ci-dessous.

6001.4 – Classifications de certification de formation :

	FORMATEUR I	FORMATEUR II	FORMATEUR III
RECOMMANDÉE PAR :	GROUPE/SECTEUR/CONSEIL	CONSEIL	CONSEIL
APPROUVÉE PAR :	CONSEIL	CONSEIL	SERVICES DE PROGRAMME SCOUTS CANADA
CERTIFICATION ÉMISE PAR :	CONSEIL	SERVICES DE PROGRAMME SCOUTS CANADA	SERVICES DE PROGRAMME SCOUTS CANADA
PÉRIODE DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION :	Aussi longtemps que cette personne est inscrite comme membre bénévole adulte de Scouts Canada.	Aussi longtemps que cette personne est inscrite comme membre bénévole adulte de Scouts Canada.	Aussi longtemps que cette personne est inscrite comme membre bénévole adulte de Scouts Canada.
EXIGENCES MINIMALES POUR LA CERTIFICATION :	<p>a) Détenir un Badge de Bois I de section ou de commissaire de groupe.</p> <p>b) Connaître les procédures et le fonctionnement de la FRB de Scouts Canada et démontrer la capacité à recruter, sélectionner, orienter, accompagner; et s'assurer de la reconnaissance officielle des bénévoles adultes de groupe ou de section comme animateur de section, groupe, secteur ou conseil.</p> <p>c) Avoir réussi le cours de formation ou l'équivalent</p> <p>d) Avoir dressé un plan personnel d'apprentissage et de perfectionnement.</p>	<p>a) Détenir un Formateur I et un Badge de Bois 2.</p> <p>b) Avoir démontré la capacité à communiquer des connaissances et des techniques aux adultes bénévoles de groupe ou de section durant des cours de formation Badge de Bois I approuvés.</p> <p>OU</p> <p>Avoir démontré la capacité à communiquer des connaissances et des techniques aux adultes bénévoles de groupe ou de section à titre de commissaire de groupe ou d'animateur de service de secteur/conseil.</p> <p>c) Avoir réussi le cours Conception et évaluation d'une formation ou le cours de commissaire de conseil/secteur ou l'équivalent.</p> <p>d) Maintenir un plan personnel d'apprentissage et de perfectionnement.</p>	<p>Détenir un Formateur 2</p> <p>b) Avoir démontré la maîtrise de la capacité à faciliter l'apprentissage et le perfectionnement adulte en planifiant, dirigeant et évaluant des cours de formation Badge de Bois I de groupe ou de section.</p> <p>OU</p> <p>Avoir démontré la maîtrise de la capacité à faciliter l'apprentissage et le perfectionnement adulte en planifiant, dirigeant et évaluant des projets de service de groupe ou section à titre d'animateur de service de secteur ou de conseil.</p> <p>c) Avoir réussi le programme agréé de formation pour la facilitation de l'apprentissage chez l'adulte.</p> <p>d) Apporter son aide au développement ou au maintien des plans personnels d'apprentissage et de perfectionnement des animateurs de section, groupe, secteur ou conseil.</p>

RECONNAISSANCE	Carte de certification	Carte de certification et troisième bûchette.	Carte de certification et quatrième bûchette Badge de Bois
----------------	------------------------	---	--

Notes :

1. L'émission de certification Formateur II et III au niveau national de ces deux catégories assure la conformité avec la reconnaissance internationale d'Animateur adjoint de formation et d'Animateur de formation.
2. À la discrétion de Scouts Canada, la formation suivie avec d'autres agences peut être acceptée comme équivalent aux exigences de formation.

6001.5 – Émission de reconnaissance et certification de formateur :

	Formateur I	Formateur II	Formateur III
Demande initiée par	Secteur/Conseil	Conseil	Conseil
Envoyée pour approbation à	Conseil	Conseil	Conseil
Envoyée pour émission à	Conseil	Services de programme Scouts Canada	Services de programme Scouts Canada
Formulaire de demande	Disponible en ligne	Disponible en ligne	Disponible en ligne
Procédure d'émission	Le conseil remplit la carte de certification. La carte de certification remplie est retournée au secteur qui a fait la demande pour présentation.	À la réception de la demande, incluant les formulaires <u>dûment remplis</u> (copie papier, télécopie ou courriel), Scouts Canada remplira et retournera la carte de certification et la ou les bûchettes au Conseil. Le conseil prendra les arrangements pour la présentation.	

Les formulaires et documents afférents pour une demande de reconnaissance de formation des formateurs inclus :

Formulaire de demande :

Formateur I	Disponible aux conseils
Formateur II	Disponible aux conseils
Formateur III	Disponible aux conseils

Carte de certification :

Formateur I	Disponible aux conseils
(Format de poche) Formateur II*	Émise par les Services de programme de Scouts Canada
Formateur III*	Émise par les Services de programme de Scouts Canada

Bûchettes Badge de Bois : * Disponibles aux conseils et aux Services de programme de Scouts Canada

6001.6 – Administration des dossiers :

La responsabilité de consigner les formations obligatoires et les formations de perfectionnement réussies, conformément au format prescrit par Scouts Canada, est de la responsabilité des conseils.

6002 – FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

6002.1 – Définitions :

Compétence : posséder les connaissances, les habiletés, les attitudes nécessaires pour exercer correctement une fonction. - Être en mesure d'accomplir le travail.

Engagement : avoir la confiance, la motivation et l'empressement nécessaires pour accomplir le travail. - Désireux d'accomplir le travail.

Accomplissement : atteindre les objectifs et respecter les normes grâce à l'application de la compétence et de l'engagement. - Faire le travail.

Formation : est une méthode pour accroître la compétence par des activités structurées d'apprentissage. Une formation appropriée et efficace devrait également accroître l'engagement.

Accompagnement : une méthode pour accroître la compétence par des activités structurées individuelles ou de petits groupes d'apprentissage sur le tas, avant, durant ou après l'accomplissement de la tâche. Un accompagnement approprié et efficace devrait normalement accroître l'engagement.

Mentorat : une aide personnelle basée sur l'encouragement, les commentaires constructifs, l'ouverture, la confiance mutuelle, le respect et le désir d'apprendre et de partager.

Apprentissage : est un changement de comportement résultant de l'expérience.

Reconnaissance : est la reconnaissance publique de la compétence, l'engagement, l'accomplissement ou la réussite d'une formation. La reconnaissance a pour but principal d'accroître l'engagement. La reconnaissance de la formation souligne la réussite d'une formation menée à terme.

6002.2 – But/Objectif :

L'accomplissement est l'essentiel de ce que promet Scouts Canada aux jeunes et aux parents pour garantir un meilleur scoutisme à un plus grand nombre de jeunes. L'accomplissement exige compétence et engagement. Les apprenants adultes viennent au scoutisme avec des connaissances, des compétences et des habiletés transférables grâce à leur expérience comme parent, travailleur et autres. La différence entre les compétences requises et les compétences transférables est désignée comme « l'écart d'apprentissage ».

Les écarts d'apprentissage peuvent être réduits ou éliminés par la formation, l'accompagnement ou par d'autres méthodes moins structurées d'apprentissage. Généralement, les écarts d'apprentissage des débutants sont similaires, la formation semble donc être une méthode d'apprentissage efficace. Lorsque les écarts d'apprentissage varient grandement d'un débutant à un autre, l'accompagnement ou une autre méthode individuelle d'apprentissage sera probablement plus efficace.

Toutes les méthodes d'apprentissage incluant la formation et l'accompagnement doivent être axées sur la compétence et soutenir un réel accomplissement. Sinon, ils sont simplement des échanges ou de l'interaction. En plus de la compétence, l'accomplissement exige également l'engagement. L'engagement repose sur le lien entre la mission et le travail, la confiance en ses moyens et le sentiment que le travail est valable.

Les conseils ont une responsabilité afin de s'assurer que tous les nouveaux animateurs acquièrent au cours du premier semestre un savoir-faire, appuyé par des cours de formation ou par l'accompagnement, qui englobe :

- la compétence
- la confiance en soi
- l'intérêt
- l'engagement
- appuyés par des cours de formation
- ou par l'accompagnement
- —

Des programmes Badge de Bois I de groupe et de section efficaces et de grande qualité doivent être offerts et accessibles aux nouveaux animateurs pour les aider à acquérir les connaissances et les compétences appropriées pour animer le plus tôt possible un programme efficace. Cette démarche est essentielle, en effet, offrir une bonne formation a un effet considérable sur la qualité du programme et sur notre capacité à attirer et à retenir de nouveaux adultes bénévoles dévoués. La mise en place de méthodes efficaces d'apprentissage qui augmentent la performance des personnes qui assurent le service de première ligne (les animateurs) en développant la compétence et l'engagement doit être notre objectif premier. Des méthodes efficaces d'apprentissage qui augmentent la performance des personnes qui appuient les personnes qui assurent le service de première ligne (les commissaires, animateurs de service et formateurs) en développant leur compétence et leur engagement sont un deuxième objectif important.

6002.3 – Critères et processus de formation :

Les conseils s'assureront que les cours de formation sont dirigés conformément aux normes des cours de formation de Scouts Canada. Les cours seront planifiés, dirigés et évalués par des formateurs compétents et dévoués.

Il est risqué de supposer que les animateurs débutants ont des écarts d'apprentissage de peu d'importance et uniquement individuels.

Il est risqué de supposer que Scouts Canada a de nombreux accompagnateurs compétents et dévoués.

Il est risqué de supposer que les débutants savent ce qu'ils ne savent pas.

Il est plus que probable que bien que les animateurs débutants apportent des expériences de vie riches et variées, peu d'entre eux ont animé, pour des jeunes autres que les leurs, des programmes structurés. Les écarts de compétence et d'engagement d'un groupe quelconque d'animateurs débutants de section sont très similaires. Peu d'entre eux savent ce qu'ils ne savent pas. La meilleure façon de les aider à accomplir leur tâche est de leur offrir une formation pertinente et efficace.

Il est fortement recommandé que les cours Badge de Bois de niveau I de groupe et de section soient dirigés par les meilleurs formateurs disponibles parce que les écarts d'apprentissage des animateurs débutants tendent à être assez larges et il est essentiel qu'ils acquièrent la confiance dans leurs capacités à travailler avec les jeunes et les autres adultes pour animer dans le respect des normes de sécurité des programmes de haute qualité. Il est également essentiel de faire naître l'appréciation du scoutisme et de construire des liens avec les autres animateurs. Cette relation plus que toute autre chose améliorera la rétention et encouragera l'apprentissage continu.

6002.4 – Dossiers de formation :

Il est de la responsabilité de l'animateur de cours de s'assurer que tous les participants terminent tous les volets du programme de formation. Chaque animateur de cours présentera rapidement un rapport écrit donnant la liste des participants qui ont réussi et de ceux qui n'ont pas réussi. Lorsque des exemptions sont accordées par un animateur de cours, selon les termes de la Section 6002.6, elles sont indiquées dans le rapport. Lorsqu'une exemption, selon les termes de la Section 6002.6, est accordée par un commissaire de conseil, cette exemption sera mentionnée par écrit au dossier, selon les termes de la Section 6002.6. Les commissaires de conseil sont responsables de s'assurer que tous les dossiers de formation sont à jour et complets.

6002.5 – Compétences exigées pour être animateur de cour et formateur.

La responsabilité ultime de la sélection d'animateurs de cours, de formateurs et d'accompagnateurs qualifiés demeure celle du commissaire de conseil, toutefois, cette responsabilité peut être déléguée aux animateurs de conseil ou aux commissaires de secteur. Un animateur devenu un exécutant efficace possédant un haut niveau de compétence et d'engagement ne sera pas nécessairement efficace comme formateur ou accompagnateur. Les écarts de compétence et d'engagement d'un groupe quelconque de formateurs/accompagnateurs sont très similaires et la meilleure façon de les aider à accomplir leur tâche est par le biais d'une formation pertinente et efficace se rapportant à la formation. Les formateurs et les accompagnateurs doivent normalement satisfaire aux exigences du Formateur I et avoir terminé avec succès tout cours pour lesquels ils sont formateurs. Les animateurs de cours doivent normalement satisfaire aux exigences du Formateur II et avoir terminé avec succès tout cours pour lesquels ils sont animateurs de cours.

6002.6 – Échéancier :

Il est important de noter que tout nouvel animateur devrait terminer avec succès le cours Badge de Bois I du groupe ou de la section approprié à son rôle au cours de la première année et préférablement au cours des quatre premiers mois de son engagement.

6002.6 – Exemptions de la formation nécessaire :

Lorsqu'un animateur détient déjà un Badge de Bois I de groupe ou de section, un animateur de cours peut accorder une exemption pour le module I pour tout cours Badge de Bois subséquent.

Sur une demande écrite du commissaire de secteur, un commissaire de conseil ou son représentant peut exempter un animateur d'un cours Badge de Bois I ou Badge de Bois II (ou autres cours de conseil) en partie ou en entier, à partir de preuves évidentes que l'animateur possède les connaissances, compétences, techniques et attitudes de l'ensemble dudit cours ou des parties concernées par l'exemption, comme spécifié dans les normes de cours de formation. Le Badge de Bois I ou 2 peut alors être remis lorsque toute partie du cours non concernée par l'exemption est terminée avec succès et consignée par écrit par un animateur de cours ou un accompagnateur. Des dossiers concernant les cours Badge de Bois accordés par le commissaire de conseil seront conservés par le conseil de la même manière dont le sont les rapports de cours des animateurs de cours.

6002.7 – Contenu, présentation et administration de la formation nécessaire :

La responsabilité du contenu, de la présentation et de l'administration des cours de formation de Scouts Canada sera conforme au tableau ci-dessous :

Cours	Conception, évaluation et approbation du curriculum	Approbation de la présentation Approbation de l'équipe Évaluation du cours Rapport de cours	Exemptions (certification des membres sur la base du savoir-faire*)
Badge de Bois 1 - section	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Badge de Bois I - commissaire de groupe	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Badge de Bois 2 - section	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Modules sur les techniques de plein air	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Formateur – cours d'initiation	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Formation - animateur ScoutAccès	National	Commissaire de conseil	Commissaire de conseil sur

			présentation d'une demande écrite d'un commissaire de secteur.
Formation pour commissaire de conseil et de secteur	National	National - Perfectionnement des adultes bénévoles	National - Perfectionnement des adultes bénévoles
Conception et évaluation de la formation	National	National - Perfectionnement des adultes bénévoles	National - Perfectionnement des adultes bénévoles
Gestion de la formation	National	National - Perfectionnement des adultes bénévoles	National - Perfectionnement des adultes bénévoles